

## **965<sup>e</sup> SÉANCE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 10 septembre 2024 à 19 h 30 dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères et  
messieurs les conseillers

Réal Dubé  
Martin Filion  
Catherine Blouin  
Amélie Sauvé  
Sonia Leblanc  
Pierluc Brousseau

Sous la présidence de  
monsieur le maire

René Dubé

Sont également présents à cette séance monsieur Daniel Cliche, directeur général et greffier adjoint, et madame Julie Tremblay, directrice des finances et trésorerie.

Les membres du conseil présents, formant quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

### **2024-09-10-01 ORDRE DU JOUR ADOPTION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

– QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé tout en retenant le privilège de garder le « divers » ouvert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

### **2024-09-10-02 PROCÈS-VERBAL DE LA 964<sup>E</sup> SÉANCE ADOPTION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

– QUE le procès-verbal de la 964<sup>e</sup> séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-09-10-03**  
**COMPTES PAYÉS ET À PAYER**  
**ADOPTION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- QUE les comptes payés, prélèvements et dépôts directs d'août 2024, qui s'élèvent à 437 312,68 \$, soient adoptés;
- QUE les comptes à payer au 31 août 2024, qui s'élèvent à 209 884,77 \$, soient adoptés;
- ET QUE les salaires, avantages et charges sociales payés aux employés municipaux, pour le mois d'août 2024, qui s'élèvent à 269 095,26 \$, soient adoptés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-09-10-04**  
**MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS**  
**JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂGÉES**  
**PROCLAMATION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le 14 décembre 1990, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 1<sup>er</sup> octobre *Journée internationale des personnes âgées*;

ATTENDU QU'en 1991, l'Assemblée générale a adopté les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées;

ATTENDU QUE la composition de la population mondiale a radicalement changé au cours des dernières décennies, faisant passer l'espérance de vie de 46 à 68 ans;

ATTENDU QU'au cours des trois (3) prochaines décennies, le nombre de personnes âgées devrait plus que doubler, atteignant plus de 1,5 milliard de personnes en 2050;

ATTENDU QUE la *Journée internationale des personnes âgées* permet de valoriser l'image des aînés, de créer des liens intergénérationnels et de mettre en lumière le travail des associations et organisations œuvrant pour le bien-être des seniors au sein de la société;

ATTENDU les engagements de la Ville de Matagami à titre de Municipalité amie des aînés, pour la période 2022 à 2026.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- DE PROCLAMER le 1<sup>er</sup> octobre 2024 comme étant la *Journée internationale des personnes âgées* sur le territoire de la ville de Matagami;
- ET DE CONFIRMER que la Ville de Matagami adhère aux principes des Nations Unies quant à la *Journée internationale des personnes âgées*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-09-10-05**  
**SERVICE DES LOISIRS**  
**POSTE DE COORDONNATEUR**  
**EMBAUCHE**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'un concours a été affiché dans le but de pourvoir le poste de coordonnateur du Service des loisirs;

ATTENDU QU'à la suite de la procédure d'entrevue, le directeur général, monsieur Daniel Cliche, a recommandé l'embauche de monsieur Nicolas Moquin, au poste de coordonnateur du Service des loisirs.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- D'EMBAUCHER monsieur Nicolas Moquin au poste de coordonnateur du Service de loisirs, et ce, rétroactivement à compter du 29 août 2024;
- DE CONFIRMER les termes de l'offre d'emploi, quant à la rémunération et aux conditions de travail, fait par le directeur général, monsieur Daniel Cliche, le 19 août 2024;
- ET QUE les autres conditions et avantages soient conformes aux politiques administrative et salariale pour le personnel-cadre en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-09-10-06**  
**SERVICE DES LOISIRS**  
**POSTE DE SURVEILLANT DU CENTRE CIVIQUE**  
**ET POSTE D'ASSISTANT-SURVEILLANT-SAUVETEUR**  
**EMBAUCHE**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE madame Annie Legault, secrétaire-réceptionniste du Service des loisirs, a déposé une recommandation à l'effet d'embaucher du personnel temporaire ou à temps partiel.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- D'EMBAUCHER madame Annabel Kavanagh au poste de surveillante du centre civique, et ce, rétroactivement à compter du 28 août 2024;
- D'EMBAUCHER madame Zoé Chavrette au poste d'assistante-surveillante-sauveteuse, et ce, rétroactivement à compter du 28 août 2024;
- ET QUE les conditions salariales soient conformes à la politique en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-09-10-07**

**36, RUE DUMAS, LOT 5 984 016, MATRICULE 2414-12-5126  
APPLICATION DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME  
MANDAT POUR REQUÊTE EN DÉMOLITION ET NETTOYAGE  
AUTORISATION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'en date du 14 mars 2023, l'immeuble sis au 36, rue Dumas (lot 5 984 016, matricule 2414-12-5126) a été lourdement endommagé à la suite de l'incendie qui l'a ravagé;

ATTENDU QUE le 10 avril 2024, la Ville de Matagami a transmis au propriétaire, par courrier recommandé, un avis de procéder à la réfection, reconstruction ou démolition de l'immeuble;

ATTENDU QU'à ce jour, le propriétaire de l'immeuble n'a pas donné suite à cet avis;

ATTENDU les dispositions de la réglementation municipale applicable;

ATTENDU également les dispositions de l'article 118, paragraphe 3, et de l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE, suivant l'avis de la firme d'évaluation agissant pour la Ville, l'immeuble a perdu, à la suite de ce sinistre, plus de la moitié de sa valeur;

ATTENDU QUE l'immeuble est dans un état représentant un danger pour la sécurité publique.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- QUE le conseil municipal mandate et autorise ses procureurs, le cabinet Bélanger Sauv ,   proc der   l’ mission d’une proc dure judiciaire recherchant une ordonnance de d molition et nettoyage, de ce qui subsiste de l’immeuble sis au 36, rue Dumas (lot 5 984 016, matricule 2414-12-5126) et autorise lesdits procureurs   recourir aux services d’experts, le cas  ch ant;
- ET QUE le cabinet B langer Sauv  soit requis d’informer le conseil municipal, par le biais de la direction g n rale, du progr s du dossier.

« ADOPT E   L’UNANIMIT  »

**2024-09-10-08**

**34, RUE DUMAS, LOT 5 983 991, MATRICULE 2414-12-5616**

**APPLICATION DE LA LOI SUR L’AM NAGEMENT ET L’URBANISME**

**MANDAT POUR REQU TE EN D MOLITION ET NETTOYAGE**

**AUTORISATION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU’en date du 14 mars 2023, l’immeuble sis au 34, rue Dumas (lot 5 983 991, matricule 2414-12-5616) a  t  lourdement endommag    la suite de l’incendie qui l’a ravag ;

ATTENDU QUE le 10 avril 2024, la Ville de Matagami a transmis aux propri taires, par courrier recommand , un avis de proc der   la r fection, reconstruction ou d molition de l’immeuble;

ATTENDU QU’  ce jour, les propri taires de l’immeuble n’ont entrepris aucune d marche en lien avec l’immeuble incendi ;

ATTENDU les dispositions de la r glementation municipale applicable;

ATTENDU  galement les dispositions de l’article 118, paragraphe 3, et de l’article 231 de la *Loi sur l’am nagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE, suivant l’avis de la firme d’ valuation agissant pour la Ville, l’immeuble a perdu,   la suite de ce sinistre, plus de la moiti  de sa valeur;

ATTENDU QUE l’immeuble est dans un  tat repr sentant un danger pour la s curit  publique.

EN CONS QUENCE,

IL EST PROPOS  par le conseiller Martin Filion

APPUY  par le conseiller R al Dub 

- QUE le pr ambule de la pr sente r solution en fasse partie int grante comme si au long reproduit;

- QUE le conseil municipal mandate et autorise ses procureurs, le cabinet Bélanger Sauvé, à procéder à l'émission d'une procédure judiciaire recherchant une ordonnance de démolition et nettoyage, de ce qui subsiste de l'immeuble sis au 34, rue Dumas (lot 5 983 991, matricule 2414-12-5616) et autorise lesdits procureurs à recourir aux services d'experts, le cas échéant;
- ET QUE le cabinet Bélanger Sauvé soit requis d'informer le conseil municipal, par le biais de la direction générale, du progrès du dossier.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-09-10-09**

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE  
DEMANDE D'AUGMENTATION DES BUDGETS ALLOUÉS À LA RÉGION  
NORD-DU-QUÉBEC**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le réseau routier de l'Eeyou Istchee Baie-James représente un actif stratégique pour toutes les communautés locales et pour l'économie du Québec en donnant accès aux ressources minières, forestières et hydroélectriques;

ATTENDU QU'un important déficit d'entretien d'infrastructures est observable partout en région sur les différentes classes de routes relevant du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE par souci d'équité, les budgets annuels du Ministère devraient être au moins équivalents à ceux des autres régions;

ATTENDU QU'à titre d'exemple, le budget pour la Côte-Nord s'élève à 55 000 \$ du kilomètre pour son réseau routier alors qu'il n'est que de 19 000 \$ du kilomètre pour le Nord-du-Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- ET DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable de rehausser le budget annuel pour la réalisation de travaux d'amélioration, de mise à niveau et de réfection des infrastructures au moins au niveau de la moyenne provinciale.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-09-10-10**

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE  
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES  
PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION  
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES, VOLET 1 : PROJET DE  
BÂTIMENTS DE BASE À VOCATION MUNICIPALE OU COMMUNAUTAIRE  
AUTORISATION ET SIGNATAIRE**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a pris connaissance du guide du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la résolution 2023-02-14-17 a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PRACIM, volet 1 : Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami s'est vu confirmer, par la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PRACIM, pour le projet « Réfection des finis intérieurs et extérieurs de l'hôtel de ville », dans une correspondance datée du 4 juin 2024;

ATTENDU QUE pour bénéficier de l'aide financière accordée pour le projet « Réfection des finis intérieurs et extérieurs de l'hôtel de ville », une convention d'aide financière entre le Ministère et la Ville de Matagami doit être conclue.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'AUTORISER la conclusion de la Convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales, dossier 2030624, et ce, tel que soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 7 août 2024;
- ET QUE monsieur le maire René Dubé, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, soit par les présentes autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-09-10-11**

**ACQUISITION, AMÉNAGEMENT ET REVENTE D'UN BIEN IMMEUBLE  
POUR L'IMPLANTATION DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DE  
L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES  
ENTENTE DE PARTENARIAT – AUTORISATION ET SIGNATAIRE**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE les bureaux administratifs de l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) sont actuellement localisés dans l'édifice Le Jamésien, à Matagami;

ATTENDU QUE l'ARBJ connaît une croissance continue et que l'espace actuel de ses bureaux administratifs ne répond plus à ses besoins opérationnels et sécuritaires;

ATTENDU QUE l'ARBJ a sollicité la Ville de Matagami pour identifier des emplacements possibles relativement à l'implantation de ses nouveaux bureaux administratifs;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a proposé quelques options sur son territoire en fonction des besoins exprimés par l'ARBJ;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a entrepris la revitalisation de la rue Galinée et que ce secteur offre un environnement dynamique et propice à une nouvelle construction, notamment grâce à sa situation géographique et à l'aménagement de l'espace;

ATTENDU QUE le projet envisagé constitue un atout important pour les parties en matière d'attractivité de la main-d'œuvre, de revitalisation locale et de positionnement stratégique régional.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'AUTORISER la conclusion d'une entente de partenariat avec l'Administration régionale Baie-James visant l'acquisition, l'aménagement et la revente d'un bien immeuble pour l'implantation de leurs bureaux administratifs, et ce, tel que soumis par Me Annie Payer, directrice générale adjointe et directrice des affaires juridiques à l'Administration régionale Baie-James, le 3 septembre 2024;
- ET QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la greffière adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, l'entente de partenariat à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-09-10-12**

**RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX  
DEMANDE DE PERMIS DE RÉUNION  
ÉVÉNEMENTS TENUS PAR LE SERVICE DES LOISIRS  
AUTORISATION ET SIGNATAIRE**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE monsieur Nicolas Moquin occupe le poste de coordonnateur du Service des loisirs depuis le 29 août 2024;

ATTENDU QUE dans le cadre de ses fonctions, monsieur Moquin doit planifier la programmation et organiser les programmes d'activités culturelles, récréatives et sportives de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- D'AUTORISER monsieur Nicolas Moquin, coordonnateur du Service des loisirs, à présenter des demandes de permis de réunion, pour et au nom de la Ville de Matagami, lors de la tenue d'événement à caractère culturel, social ou sportif;
- QUE la Ville de Matagami confirme prendre la totalité desdits événements en charge;
- ET QUE dans l'éventualité où des profits seraient générés par de la vente d'alcool ou d'admissions, ceux-ci soient remis directement à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-09-10-13**

**COUR DE TRANSBORDEMENT**

**BAIL COMMERCIAL AVEC SERVICES FERROVIAIRES MATAGAMI**

Dépôt pour information.

**2024-09-10-14**

**COUR DE TRANSBORDEMENT DE MATAGAMI**

**SOCIÉTÉ DU PLAN NORD – ENGAGEMENT DE VERSEMENT DE REDEVANCES DE TRANSBORDEMENT DE LITHIUM**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami travaille activement à son positionnement comme pôle de transport nordique depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami est propriétaire de la cour de transbordement de Matagami et que cette dernière est un actif stratégique en matière de positionnement, de génération de revenus municipaux et de diversification économique;

ATTENDU QUE la cour de transbordement requiert des investissements importants afin de répondre aux besoins des entreprises minières et que ladite ampleur des investissements dépasse la capacité financière de la communauté;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a pour principe de base, dans la gestion de la cour de transbordement, de ne faire assumer aucun fardeau et aucun risque financier à ses citoyens;

ATTENDU QUE la compensation du risque financier doit s'accompagner en contrepartie de garanties à long terme pour les créanciers.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- D'EXIGER de tout locataire de la cour de transbordement qui effectue des opérations de transbordement de lithium, qu'il prélève de ses clients une redevance financière permettant de couvrir tout emprunt effectué auprès de la Société du Plan Nord, tant et aussi longtemps que tout solde demeurera dû;
- DE S'ENGAGER à maintenir cette exigence en vigueur auprès de tout locataire visé jusqu'au remboursement intégral de toute somme due à la Société du Plan Nord pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'amélioration de la cour de transbordement de Matagami;
- ET DE S'ENGAGER à faire suivre lesdits engagements à toute autre entité pouvant devenir dans le futur propriétaire de la cour de transbordement.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-09-10-15**  
**GALA EXCELLENCE BAIE-JAMES**  
**10<sup>E</sup> ÉDITION**  
**MOTION DE FÉLICITATIONS**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le Gala EXCELLENCE Baie-James permet de souligner de façon particulière les performances et engagements accomplis par les athlètes, entraîneurs, équipes, officiels, juges, bénévoles, organismes et événements qui ont contribué significativement à la promotion et au développement du loisir et du sport dans la région;

ATTENDU QUE la 10<sup>e</sup> édition du Gala EXCELLENCE Baie-James a eu lieu le 8 juin dernier à Chibougamau;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami désire souligner les réalisations de ses citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- DE FÉLICITER les lauréats de Matagami dans le cadre de la 10<sup>e</sup> édition du Gala EXCELLENCE Baie-James, soit :

**Catégorie « Athlète masculin de l'année en sport d'équipe »**

- 3<sup>e</sup> position : monsieur Elliott Fortin, s'ayant illustré en hockey;

**Catégorie « Entraîneur de l'année »**

- 3<sup>e</sup> position : monsieur Rémy Poirier, s'ayant illustré en hockey;

**Catégorie « Équipe de l'année »**

- 1<sup>re</sup> position : Les Lynx du 49<sup>e</sup> Parallèle, équipe M-18 B, Association du hockey mineur Nord-du-Québec;
- 2<sup>e</sup> position : Les Lynx du 49<sup>e</sup> Parallèle, équipe M-15 B, Association du hockey mineur Nord-du-Québec;

**Catégorie « Bénévole en loisir culturel de l'année »**

- 2<sup>e</sup> position : madame Aude Rokosz, s'ayant illustré en tant que tisserande.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-09-10-16**

**CORRESPONDANCE**

**1. GOUVERNEMENT PROVINCIAL**

**a) *Ministère des Transports et de la Mobilité durable***

- i) Lettre du 2 août 2024 – Octroi d'une aide financière maximale de 10 000 \$, échelonnée sur trois années, pour des travaux d'amélioration sur le boulevard Matagami et les rues Vanier, Broadback et des Rapides

**2024-09-10-17**

**CHEFS DE SERVICE**

**RAPPORT MENSUEL – AOÛT 2024**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- D'APPROUVER le rapport mensuel d'août 2024 du directeur du Service du développement économique, monsieur Daniel Cliche, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel d'août 2024 des Services techniques, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel d'août 2024 du directeur du Service des incendies, monsieur Claude Roy, tel que lu et déposé à la séance;

- ET D'APPROUVER le rapport mensuel d'août 2024 de la chef d'équipe du Service des loisirs, madame Annie Legault, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-09-10-18**

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**GALERIE D'ART AU**

**VIVE LES JOURNÉES DE LA CULTURE À LA BAIE-JAMES!**

**AUTORISATION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Galerie d'art AU a soumis, le 17 juillet 2024, une demande d'aide financière de 3 000 \$, en tant que qu'organisme culturel, pour leur projet « Vive les Journées de la Culture à la Baie-James! »;

ATTENDU QUE le projet vise notamment à faire découvrir de nouvelles pratiques artistiques et de nouvelles techniques grâce à des ateliers et des initiations, à faciliter les rencontres entre le public et les artistes et artisans de la région et à se joindre au mouvement provincial pour célébrer l'art et la culture;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami reconnaît l'importance de soutenir les initiatives culturelles de la Galerie d'art AU pour promouvoir la diversité artistique et le bien-être culturel de ses citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'AUTORISER le versement d'une contribution financière de 3 000 \$ à la Galerie d'art AU dans le cadre de son projet « Vive les Journées de la Culture à la Baie-James! »;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement de ladite contribution financière.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-09-10-19**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une (1) personne est présente et une période de questions est tenue à son intention.

De plus, la Ville de Matagami invite la population, en amont de chaque séance du conseil, à transmettre également leurs questions par courrier électronique. Pour la séance du mois de septembre, aucune question n'a été reçue par courriel.

**2024-09-10-20**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

– DE LEVER la séance à 19 h 56.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

*René Dubé*

---

RENÉ DUBÉ  
MAIRE

*Daniel Cliche*

---

DANIEL CLICHE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER ADJOINT

